

Contrat de participation à un séminaire

Séminaire de coaching à médiation corporelle — EI Cyrille NOVOU

Entre les soussignés

Le Prestataire

Cyrille NOVOU, entrepreneur individuel exerçant sous la dénomination **EI Cyrille NOVOU**

Siège : 38 rue Béranger, 49100 Angers, France

SIRET : 512 125 162 00028

Courriel : cyrille@souverainauquotidien.com

Téléphone : +33 1 89 48 05 40

Le Client

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

_____, _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Ci-après « **le Prestataire** ».

Ci-après « **le Client** » ou « **le Participant** ».

Ci-après ensemble « **les Parties** ».

Article 1 — Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la participation du Client au séminaire de coaching à médiation corporelle suivant, et à lui seul :

Séminaire

Référence

Date de début

Date de fin

Lieu

Le séminaire désigné ci-dessus est ci-après « **le Séminaire** ». Le présent contrat ne vaut que pour cette session : il ne donne aucun droit d'accès à une autre session ni à aucune autre prestation du Prestataire, sous réserve du droit au report prévu à l'article 6. Les dénominations « Millésime », « Millésime Alumni », « Millésime Fondateurs » et « Programme Alumni » employées dans des documents antérieurs désignent la même prestation que le terme « session » employé au présent contrat.

Le Séminaire est un **programme de coaching et de développement personnel**, animé par un ou plusieurs **coachs**. Il comporte des temps d'échange en groupe, des exercices de **respiration profonde guidée** et des mises en mouvement corporelles.

Le Séminaire est un programme de coaching et de développement personnel. Il ne constitue pas un soin médical, ni une psychothérapie au sens de la loi du 25 juillet 1985. Il ne se substitue pas à un suivi par un professionnel de santé habilité. Si vous traversez une situation nécessitant un accompagnement médical, consultez un professionnel de santé ou appelez le 3114.

Article 2 — Nature de l'engagement du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'une **obligation de moyens** : il s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement du Séminaire, dans les conditions annoncées.

Le Prestataire ne prend **aucun engagement de résultat** quant aux effets du Séminaire sur la situation personnelle, relationnelle ou professionnelle du Client.

Article 3 — Prix et paiement

Prix du Séminaire : _____, payable comptant à l'inscription.

Le paiement a été encaissé aux conditions suivantes :

Date du paiement _____

Référence de la transaction _____

TVA non applicable — article 293 B du code général des impôts.

Qualification des sommes versées. Par dérogation expresse à l'article L. 214-1 du code de la consommation, les sommes versées par le Client constituent un **acompte** et **non des arrhes** : la restitution du double prévue par cet article n'est pas applicable. Les conséquences financières d'une annulation, par l'une ou l'autre des Parties, sont réglées exclusivement par les articles 6 et 7, qui prévoient des indemnités de même taux à la charge de chacune d'elles.

Article 4 — Ce que le prix comprend

Le prix comprend :

- l'animation du Séminaire pendant toute sa durée annoncée ;
- l'encadrement par le ou les coachs ;
- la mise à disposition du lieu et du matériel nécessaire aux exercices ;
- les supports remis aux participants.

Le prix ne comprend pas :

- le transport aller et retour jusqu'au lieu du Séminaire ;
- l'hébergement ;
- les repas et boissons ;
- les dépenses personnelles ;
- toute assurance individuelle.

Ces éléments restent à la charge du Client, qui en fait son affaire personnelle.

Article 5 — Droit de rétractation

5.1 Principe

Le présent contrat étant conclu à distance, le Client dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** pour exercer son droit de rétractation, **sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de frais**, conformément aux articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation.

Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Le Prestataire ne se prévaut pas de l'exception prévue au 12° de l'article L. 221-28 du code de la consommation (activités de loisirs fournies à une date déterminée) : le droit de rétractation du Client s'exerce dans les conditions du présent article.

5.2 Modalités d'exercice

Le Client exerce son droit de rétractation en adressant au Prestataire, avant l'expiration du délai, une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courriel à cyrille@souverainauquotidien.com ou par courrier postal au siège indiqué en tête des présentes. Il peut utiliser le formulaire type figurant en **Annexe 1**, sans que son usage soit obligatoire.

5.3 Remboursement

Le Prestataire rembourse au Client la totalité des sommes versées **au plus tard quatorze (14) jours** à compter de la réception de la décision de rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen et sans frais pour lui.

5.4 Séminaire débutant pendant le délai de rétractation

Si la date de début du Séminaire intervient **avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours**, le Client qui souhaite y participer demande expressément au Prestataire, sur support durable, l'exécution de la prestation avant la fin du délai, et reconnaît que son droit de rétractation sera perdu lorsque le Séminaire aura été pleinement exécuté (article L. 221-28 1° du code de la consommation).

Dans ce cas :

- s'il se rétracte **avant le début du Séminaire**, il est remboursé de la totalité des sommes versées (article 5.3) ;
- s'il se rétracte **après le début et avant la fin du Séminaire**, il verse au Prestataire un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'à la communication de sa décision, calculé sur la base du prix total et du nombre de journées entamées (article L. 221-25 du code de la consommation).

Le report de la participation (article 6) est sans effet sur le point de départ et la durée du délai de rétractation, qui courent à compter de la conclusion du contrat.

Article 6 — Report et annulation par le Client

6.1 Report à l'initiative du Client

Après expiration du délai de rétractation (article 5), le Client peut reporter sa participation, **sans frais et sans supplément de prix**, sur toute autre session ouverte à la réservation et disposant d'une place disponible, en adressant sa demande par écrit au plus tard sept (7) jours avant la date du Séminaire. Le report s'exerce **de plein droit**, par la seule inscription du Client sur la session de son choix : il n'est subordonné à aucun accord ni à aucune appréciation du Prestataire. Si le tarif de la session d'accueil est inférieur au prix payé, la différence est remboursée au Client dans un délai de quatorze (14) jours ou, à son choix, conservée à son crédit ; si ce tarif est supérieur, aucun complément de prix n'est dû. Le report peut être exercé deux (2) fois. Cette limite ne s'applique pas aux reports prévus aux articles 6.4

(motif légitime et impérieux), 7 (fait du Prestataire) et 9.8 (échéance du document de sécurité), ni au report pour évolution de l'état de santé prévu à l'article C.6.8 des Conditions Générales de Vente.

6.2 Calendrier, garantie de programmation et terme du droit au report

Le Prestataire publie le calendrier des sessions ouvertes à la réservation et le communique par écrit au Client dans les quinze (15) jours de toute demande de report. Le droit au report s'exerce pendant douze (12) mois à compter de la date du Séminaire. Ce délai est **prorogé de plein droit, sans formalité**, de toute période pendant laquelle aucune session disposant d'une place disponible n'était ouverte à la réservation. Le Prestataire informe le Client de l'échéance de son droit au report au plus tard soixante (60) jours avant son terme.

Garantie de programmation. Si, pendant ces douze (12) mois, le Prestataire n'a pas proposé au Client au moins trois (3) sessions distinctes, disposant chacune d'une place disponible et annoncées chacune au moins trente (30) jours à l'avance, le Client obtient, à son choix : le **remboursement intégral des sommes versées** au titre de la prestation non délivrée, dans un délai de quatorze (14) jours ; ou la prolongation de son droit au report pour une nouvelle période de douze (12) mois. Le Prestataire justifie par écrit, à première demande du Client et dans un délai de sept (7) jours, des sessions proposées et des places disponibles à la date de chacune ; à défaut de justification dans ce délai, la condition de programmation est **réputée non remplie**.

Terme. Si, à l'échéance du droit au report, le Client ne s'est inscrit sur aucune session alors que la garantie de programmation ci-dessus est satisfaite, le Prestataire le met en demeure, par écrit, de s'inscrire dans un délai de trente (30) jours sur l'une des sessions ouvertes à la réservation. À défaut d'inscription dans ce délai, le contrat est résolu ; le Prestataire conserve une somme forfaitaire de **trente pour cent (30 %) du prix**, au titre des frais d'organisation irrévocablement engagés, dont il justifie le montant à la demande du Client, et **rembourse le solde dans un délai de quatorze (14) jours**.

6.3 Annulation par le Client : les sommes ne sont pas remboursées, la participation est reportée

Après expiration du délai de rétractation, l'annulation de sa participation par le Client ne donne pas lieu à remboursement. Les sommes versées ne sont pas pour autant perdues : elles restent intégralement affectées à sa participation, qui est convertie **de plein droit et sans frais** en droit au report, exercé dans les conditions des articles 6.1 et 6.2 — y compris la garantie de programmation, la prorogation et le remboursement du solde au terme. Le délai de douze (12) mois court à compter de la date de la session à laquelle le Client était inscrit au jour de sa demande. Le présent article ne fait obstacle ni au droit de rétractation (article 5), ni aux remboursements prévus aux articles 6.2, 6.4 et 7 du présent contrat et aux articles C.6.7, C.6.8, C.7 et C.8.3 des Conditions Générales de Vente.

6.4 Empêchement définitif ; motif légitime et impérieux

Empêchement définitif. Le Client obtient le **remboursement des sommes versées au titre des prestations non délivrées, sans retenue**, dans un délai de quatorze (14) jours, **sur simple production** de l'un des documents suivants, sans autre condition et sans appréciation du Prestataire : certificat d'un médecin établissant une inaptitude définitive à la pratique ou une contre-indication durable au sens de l'article 9.3 ; acte de décès du Client — le remboursement est alors versé à ses ayants droit ; décision de justice ou acte d'une autorité administrative rendant la participation impossible ; tout document établissant un événement présentant les caractères de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et rendant la participation définitivement impossible.

Motif légitime et impérieux. Le Client empêché par un motif légitime et impérieux, justifié par un document émanant d'un tiers — notamment maladie ou hospitalisation, deuil d'un proche au premier degré, grossesse, mutation ou déménagement rendant la participation impossible en pratique — bénéficie, à son choix et sur production du

justificatif, sans appréciation du Prestataire : du **report sans frais**, y compris moins de sept (7) jours avant la session et sans que la limite de deux reports lui soit opposable ; ou du **remboursement des sommes versées au titre des prestations non délivrées, sous déduction d'une retenue forfaitaire de trente pour cent (30 %) du prix** au titre des frais d'organisation irrévocablement engagés, dont le Prestataire justifie le montant à sa demande, le solde étant remboursé dans un délai de quatorze (14) jours.

6.5 Caractère personnel de la participation

L'accompagnement est personnel : il repose sur la déclaration de santé et le consentement éclairé prévus à l'article 9, propres au Participant. L'inscription est en conséquence **personnelle et incessible** : la place ne peut être ni cédée ni transférée à un tiers. Le Client empêché dispose des droits prévus aux articles 6.1 à 6.4.

6.6 Absence à la session

Le Participant qui ne se présente pas à la session sur laquelle il est inscrit, ou qui l'interrompt de son fait, est **réputé avoir consommé la prestation** : sa place a été réservée et mobilisée, et la session s'est tenue. L'absence ne donne lieu ni à report, ni à remboursement, ni à avoir. **Toutefois, le Participant empêché par l'un des événements visés à l'article 6.4 — y compris survenu le jour même — bénéficie, sur production du justificatif, du report sans frais** dans les conditions des articles 6.1 et 6.2.

Article 7 — Annulation ou déplacement par le Prestataire

7.1 Cas limitatifs et conséquences

Le Prestataire ne peut annuler le Séminaire, ou en modifier la date ou le lieu de manière significative, que **dans les seuls cas suivants** : effectif inscrit inférieur à l'effectif minimal indiqué sur la page de présentation ou, au plus tard, dans la confirmation de commande ; empêchement du ou des coachs ; indisponibilité du lieu ; force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Il en informe le Client au plus tard trente (30) jours avant la date prévue, ou sans délai si la cause survient postérieurement, et lui propose, **à son choix** : le report sans frais sur une autre session ouverte à la réservation, dans les conditions des articles 6.1 et 6.2 ; ou le **remboursement intégral des sommes versées**, dans un délai de quatorze (14) jours. Si l'empêchement du Prestataire est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les sommes versées au titre des prestations non délivrées sont intégralement remboursées dans le même délai (articles 1218 et 1229 du code civil).

7.2 Indemnité réciproque

Si le Prestataire annule le Séminaire, ou en modifie la date de manière significative, moins de trente (30) jours avant sa date, pour un motif autre que la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou l'insuffisance de l'effectif minimal annoncé, le Client perçoit, outre le remboursement intégral ou le report prévus au 7.1, une indemnité forfaitaire égale à **trente pour cent (30 %) du prix de la prestation**, sans préjudice de la réparation d'un préjudice supérieur dûment justifié.

Article 8 — Déroulement, discipline et exclusion

Le Participant s'engage à respecter les horaires, le cadre de confidentialité du groupe et les consignes de sécurité données par les coachs, notamment lors des exercices de respiration profonde guidée et de mise en mouvement.

Le Prestataire peut mettre fin à la participation d'une personne dont le comportement met en danger sa propre sécurité, celle des autres participants, ou compromet gravement le déroulement du Séminaire. Les sommes correspondant aux prestations non délivrées sont alors remboursées dans un délai de quatorze (14) jours (article C.8.3 des Conditions Générales de Vente).

Confidentialité du groupe. Chaque Participant s'engage à ne divulguer à l'extérieur du groupe aucun élément relatif à la vie privée des autres participants dont il aurait connaissance à l'occasion du Séminaire.

Substances. La participation aux exercices sous l'emprise de l'alcool ou de substances psychoactives est interdite.

Article 9 — Consentement éclairé à la respiration profonde guidée

Le Séminaire comporte des exercices de **respiration profonde guidée** ainsi que des exercices corporels d'intensité variable. Le présent article vaut consentement éclairé du Client à cette pratique : il est signé du même geste que le reste du contrat, et sa signature conditionne la participation aux exercices concernés.

9.1 Nature de la pratique

La pratique de **respiration profonde guidée** s'inscrit dans un cadre de **coaching et de développement personnel**. Elle **ne constitue ni une consultation médicale, ni une psychothérapie au sens de la loi du 25 juillet 1985, ni un acte de soin**, et ne se substitue pas à un suivi médical, psychiatrique ou psychothérapeutique. Le Prestataire n'est pas un professionnel de santé.

9.2 Effets possibles, attendus et transitoires

La pratique peut provoquer, de façon attendue et transitoire : vertiges légers, fourmillements et paresthésies, contractures musculaires transitoires, modifications du rythme cardiaque, baisse de température, fatigue ; sur le plan émotionnel : émergence de pleurs, tristesse, colère, peur, joie, images ou souvenirs.

Plus rarement : malaise vagal, crise d'angoisse, réactivation émotionnelle marquée, ou fatigue prolongée vingt-quatre à quarante-huit heures après la séance.

9.3 Contre-indications

Je reconnais avoir été informé des contre-indications suivantes :

- **Cardiovasculaire et circulatoire** : hypertension sévère ou non stabilisée ; antécédents d'infarctus, angor instable, insuffisance cardiaque ; troubles du rythme ; stimulateur cardiaque ou défibrillateur ; antécédent d'AVC, anévrisme, hypertension intracrânienne ; thrombose veineuse profonde ou embolie pulmonaire récentes.
- **Neurologique** : épilepsie ou antécédent de crise convulsive ; traumatisme crânien de moins de douze mois ; pathologie neurologique évolutive.
- **Ophtalmique** : glaucome ; décollement de rétine ; chirurgie ophtalmique de moins de six mois.
- **Grossesse** en cours ou suspectée.
- **Psychique** : épisode dépressif sévère en cours ; trouble bipolaire en phase aiguë ; état psychotique ou antécédent récent ; état dissociatif marqué ; idéation suicidaire active ; suivi psychiatrique en cours pour un trouble actif non stabilisé ; hospitalisation psychiatrique de moins de douze mois.
- **Autres** : chirurgie récente, fracture non consolidée, ostéoporose sévère ; traitement psychotrope récemment modifié ou instable ; consommation de substances psychoactives dans les vingt-quatre heures précédant une

séance.

9.4 Déclaration

Je soussigné déclare, sous ma responsabilité, **l'une ou l'autre** des deux mentions suivantes :

☐ **Je ne présente aucune** des contre-indications listées ci-dessus.

☐ **J'ai consulté mon médecin traitant ou le spécialiste compétent et obtenu son accord exprès** pour participer. Je tiens ce document à la disposition du Prestataire sur simple demande.

Je m'engage à informer le Prestataire **sans délai** de toute évolution de mon état de santé susceptible de constituer une contre-indication — nouveau traitement, nouvelle pathologie, grossesse, intervention, hospitalisation — et à interrompre la pratique dans cette hypothèse.

9.5 Cadre de sécurité

Le Prestataire conduit la pratique dans un cadre encadré, rappelle les précautions avant chaque séance, surveille activement les participants, **arrête la pratique à la moindre alerte** et appelle les services de secours (**15 — SAMU, 112**) en cas de nécessité.

Je reste libre, à tout moment et sans avoir à me justifier, d'interrompre un exercice ou de ne pas y prendre part.

Le présent consentement n'est pas une décharge de responsabilité : le Prestataire reste tenu de ses obligations, notamment de sécurité. Aucune stipulation ne peut avoir pour effet d'écarter une responsabilité légale.

9.6 Données de santé — consentement explicite et distinct

Ma déclaration relative aux contre-indications est une **donnée concernant la santé** au sens de l'article 4.15 du RGPD. Son traitement est en principe interdit (art. 9.1) et n'est ici possible que sur la base de mon **consentement explicite** (art. 9.2 a) — le Prestataire n'étant pas professionnel de santé, aucune autre base ne s'applique.

Finalité : vérifier que la pratique est sans danger pour moi. Destinataire : le ou les coachs animant la session, à l'exclusion de tout tiers.
Conservation : effacée dans les douze mois suivant la fin du Séminaire. Retrait possible à tout moment, ce qui suspend la pratique respiratoire jusqu'à nouveau consentement.

☐ **Je consens explicitement** au traitement de ma déclaration relative à l'absence de contre-indications, aux seules fins et dans les seules conditions décrites ci-dessus.

9.7 Consentement à participer

☐ **J'ai lu et compris ce qui précède** et j'accepte librement de participer à la pratique de respiration profonde guidée.

9.8 Échéance de signature du document de sécurité

La signature du présent contrat, qui comporte le consentement éclairé et les déclarations du présent article, est requise **au plus tard deux (2) jours avant le début du Séminaire, à 17 heures (heure de Paris)** : elle conditionne l'accès à la pratique et permet au Prestataire d'exécuter son obligation de sécurité. À défaut de signature à cette échéance, la

participation du Client est **reportée de plein droit, sans frais et sans supplément de prix**, sur une session ultérieure ouverte à la réservation, dans les conditions des articles 6.1 et 6.2 ; le Client en est informé par écrit le jour même, avec le rappel du document à signer et le calendrier des sessions. Ce report est automatique et ne relève d'aucune appréciation du Prestataire ; le défaut de signature étant le fait du Client, le report qui en résulte ne constitue pas un manquement du Prestataire à son obligation de délivrance. Le droit au report ainsi ouvert obéit à l'article 6.2 ; si, à son terme, le document n'est toujours pas signé, le Prestataire met le Client en demeure de le signer dans un délai de trente (30) jours ; à défaut, le contrat est résolu dans les conditions du terme prévu à l'article 6.2 (retenue de trente pour cent (30 %) justifiée, solde remboursé sous quatorze (14) jours). Le présent article ne s'applique pas lorsque le défaut de signature résulte de la révélation d'une contre-indication (article C.6.7 des Conditions Générales de Vente : résolution et remboursement intégral) ni en cas d'empêchement relevant de l'article 6.4.

Article 10 — Responsabilité et assurance

Le Prestataire est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle.

Le Prestataire ne répond pas des dommages résultant d'une déclaration inexacte ou incomplète du Client au formulaire de consentement visé à l'article 9, ni du non-respect des consignes de sécurité données par les coaches.

Le Client est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa participation.

Aucune stipulation du présent contrat n'a pour effet d'écarter la responsabilité du Prestataire en cas de dommage corporel ou de faute lourde ou dolosive.

Article 11 — Droit à l'image

Aucune captation photographique ou vidéo du Participant ne peut être réalisée ni diffusée sans son **accord écrit préalable, distinct et spécifique**. Le refus du Participant est sans conséquence sur sa participation et n'ouvre droit à aucune différence de traitement.

Article 12 — Données personnelles

Responsable de traitement : Cyrille NOVOU, EI Cyrille NOVOU, 38 rue Béranger, 49100 Angers — cyrille@souverainauquotidien.com.

Finalité	Base légale	Durée de conservation
Gestion de l'inscription et exécution du contrat	Exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD)	3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Facturation et obligations comptables	Obligation légale (art. 6.1.c RGPD)	10 ans (art. L. 123-22 du code de commerce)
Sécurité des participants (formulaire de consentement)	Consentement explicite (art. 9.2.a RGPD)	Effacé dans les 12 mois suivant la fin du Séminaire
Information sur les prestations du Prestataire	Intérêt légitime, avec droit d'opposition	3 ans à compter du dernier contact

Les données recueillies au titre du formulaire de consentement peuvent constituer des **données concernant la santé**. Elles font l'objet d'un traitement distinct, fondé sur le consentement explicite du Client, accessible aux seuls coachs animant le Séminaire, et ne sont utilisées à aucune autre fin.

Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Elles peuvent être traitées par les prestataires techniques du Prestataire (paiement, signature électronique, hébergement), agissant en qualité de sous-traitants.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il les exerce à l'adresse ci-dessus. Il peut introduire une réclamation auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr).

Article 13 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation est adressée au Prestataire à cyrille@souverainauquotidien.com.

À défaut de solution dans un délai de deux mois, le Client, s'il agit en qualité de consommateur, peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le Prestataire :

CM2C — Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris

Site : <https://www.cm2c.net>

Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

Article 14 — Conditions générales de vente

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté, préalablement à son paiement, les Conditions Générales de Vente applicables au Séminaire dans leur version en vigueur au jour de sa commande, ainsi que le modèle du présent contrat, consultable avant commande à l'adresse permanente indiquée sur la page de présentation. Le présent contrat précise les conditions particulières du Séminaire désigné à l'article 1.

En cas de contradiction entre le présent contrat et les Conditions Générales de Vente portant sur les droits du Client consommateur, **la stipulation la plus favorable au Client s'applique**.

Article 15 — Droit applicable et juridiction

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun. Le Client consommateur peut saisir à son choix la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R. 631-3 du code de la consommation).

Article 16 — Signature électronique

Le présent contrat est signé par voie électronique. Les Parties reconnaissent à cette signature la même valeur qu'une signature manuscrite, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil. Un exemplaire signé est adressé au Client sur support durable.

Fait à Angers, le _____, en deux exemplaires électroniques.

Le Prestataire

Cyrille NOVOU

EI Cyrille NOVOU — contrat émis et transmis par voie électronique.

Le Client

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Annexe 1 — Formulaire type de rétractation

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de **Cyrille NOVOU** — **EI Cyrille NOVOU**, 38 rue Béranger, 49100 Angers —
cyrille@souverainauquotidien.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la participation au séminaire ci-dessous :

- Séminaire : _____ — référence _____
- Contrat conclu le : _____
- Référence de la transaction : _____
- Nom du Client : _____
- Adresse du Client : _____, _____, _____

Date :

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :